

PRIX DU DEVELOPPEMENT DURABLE – DISTRICT 1780

REGLEMENT

ARTICLE 1: OBJET

Dans le cadre de la promotion du **7^{ème} axe stratégique du Rotary** (l'Environnement), le Prix du Développement Durable du Rotary District 1780 a pour vocation de récompenser un projet réalisé qui contribue de manière exemplaire, à trouver un équilibre durable entre l'efficacité économique, la solidarité sociale et la responsabilité environnementale.

En privilégiant les particuliers et les associations, le prix s'inscrit dans les valeurs du Rotary : altruisme et servir l'intérêt général au travers des causes sociétales.

ARTICLE 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce prix s'adresse à toute personne physique ou association à but non lucratif ou à but lucratif limité, dont le montant des subventions annuelles est inférieur ou égal à 10'000. —euros.

ARTICLE 3: CRITERES DE SELECTION

Le Prix du District 1780 a pour objet de récompenser un projet réalisé qui contribue à l'atteinte d'un ou plusieurs des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies.

La recevabilité des dossiers sera examinée aux vues des critères suivants :

- Candidat domicilié dans les départements du district 1780 (Ardèche – Drôme – Isère – Savoie – Haute Savoie)
- Dossier complet et lisible
- Dossier envoyé par courriel avant la date limite

ARTICLE 4: DEROULEMENT DU PRIX

Les dates des différentes étapes du Prix du District 1780 figurent dans le dossier de candidature.

ARTICLE 5: JURY

Le Jury est constitué de 11 membres :

- Du Gouverneur en exercice (DG)
- Du Gouverneur Elu (DGE)
- Du Gouverneur Nommé (DGN)
- Du Responsable des Effectifs du District (DMC)
- Du Représentant des Rotaractiens du District (RRD)
- Les ADG du District 1780
- Du responsable du Prix

Tout rotarien peut assister au jury, et en particulier et en particulier le Gouverneur Désigné (DGD), sans prendre part au vote. Les décisions du Jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 6: DOTATION ET REMISE DES PRIX

La dotation globale de 6.000€ se répartit ainsi :

- 1er prix 3000 €,
- 2ième prix 2000 €,
- 3ième prix 1000 €.

Les Clubs ayant présenté un lauréat, ont la possibilité d'abonder la dotation du District et d'organiser une remise de prix dans leur club respectif.

Le District se réserve le droit d'annuler sa contribution si le nombre de candidatures est jugé non représentatif au regard du nombre des Clubs du District.

NB : La remise de chaque Prix est conditionnée à la présence effective du lauréat ou de son représentant.

Un évènement est organisé pour la remise des Prix (date et lieu figurant sur le dossier de candidature) mettant en valeur les lauréats et leur implication dans le Développement Durable.

ARTICLE 7: DOSSIER DE CANDIDATURE

La participation au présent concours est libre et gratuite.

Retrait du dossier :

Le dossier est téléchargeable à partir de la date de lancement de l'appel à candidatures via le lien : <https://www.lesprixrotary1780.org/>

Pièces du dossier :

Le dossier doit contenir :

- Le dossier de candidature dûment complété
- La lettre de recommandation du Club
- Le présent règlement paraphé sur chaque page et signé
- Une vidéo de présentation au format mp3 ne dépassant pas 3 minutes *(NB : Le film pourra être déposé sur le site internet du Prix si le candidat figure parmi les lauréats)*

Il peut être enrichi par tout document qui pourrait étayer la candidature.

Dépôt du dossier :

Le dossier complet doit être envoyé par courriel à l'adresse du referent dont vous trouverez les coordonnées en page d'accueil du site.

ARTICLE 8: ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats garantissent l'exactitude des informations données dans le dossier de candidature, et s'engagent à fournir au Jury, si nécessaire, les éléments permettant de justifier de l'exactitude de ces informations.

Par ailleurs, ils s'engagent également à se rendre disponibles lors des sollicitations des organisateurs.

Enfin, les lauréats s'engagent à faire paraître dans leurs publications, site internet, réseaux sociaux, le rôle du Rotary dès la remise de leur prix.

ARTICLE 9: DROIT A L'IMAGE

Le candidat devra avoir fait son affaire personnelle de toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation des images des personnes photographiées ou filmées pour les besoins de présentation de leur projet. Les personnes concernées devront avoir autorisé le candidat à fixer leur image et à la reproduire et/ou représenter, par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (graphique, photographique, numérique, etc.), sur tous supports sur tous formats, pour un nombre illimité d'utilisations, en intégralité ou en partie, ensemble ou séparément et ce, à des fins de communication pour une durée illimitée.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général de Protection des Données - RGPD et Loi informatique et informatique modifiée), le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui le concernent. Enfin, le participant peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Ces demandes doivent être adressées, en justifiant de son identité par l'envoi d'une copie d'une pièce d'identité, par courriel à l'adresse du District 1780.

ARTICLE 10: RESERVES

Les organisateurs peuvent être amenés à modifier, différer ou annuler ce concours sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons. Dans ce cas, les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

ARTICLE 11: ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les candidats par l'envoi de leur candidature :

- acceptent sans réserve (s) le présent règlement,
- autorisent les organisateurs à utiliser leur nom, leur image, les documents, vidéos etc....d'information fournis, sur tout support de communication du ROTARY
- acceptent d'être présents ou représentés lors de la remise des prix prévue dans le cadre du concours,
- s'interdisent tout recours contre les organisateurs

Je certifie avoir pris connaissances du présent règlement et déclare l'accepter pleinement et entièrement.

Nom

Prénom

Date

Signature